

Délibération 2026/04/09/05

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de Mr DEPOORTERE Thierry, Maire, et suite à une convocation du 30 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Etaient présents : Mme Céline **Aguzzi**, M Nicolas **Ameye**, Mme Aurélie **Bernard**, M Didier **Boiron**, Mme Danièle **Cambier**, M Guewen **Crapart**, Mme Anne **Delautre**, M Thierry **Depoortere**, M Dominique **Dhalluin**, Mme Nicole **Lacante**, M Didier **Lesoin**, M Thomas **Panien**, Mme Olivia **Sellier**, Mme Valérie **Vanlaer**.

Absents excusés : M Ludwig **Lesoin** donne pouvoir à M Didier **Lesoin**.

Objet : Groupement de commande pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)

Vu la délibération n°CC_2026_018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 26 janvier 2026 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché intégrera la garantie des risques suivants :

Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles),

Assurance de la flotte automobile et des risques annexes,

Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,

Assurance de la protection fonctionnelle des agents territoriaux et des élus,

Assurance de la protection juridique des communes et de la Pévèle Carembault

Considérant qu'en mutualisant les procédures, ce groupement permettra de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, d'avoir les garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin d'obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré

Après étude et délibération de l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- De participer au groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour, mois, an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Thierry DEPOORTERE

